

# **PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2018-2019**

**COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES**

École primaire  
Notre-Dame-du-Sourire

## **DESCRIPTION DE L'ÉCOLE :**

### **L'école et son milieu**

L'école Notre-Dame-du-Sourire est située à Sainte-Brigide-d'Iberville, un milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu et compte 149 élèves, de la maternelle à la sixième année.

### **Les élèves**

Nous sommes fiers de compter neuf groupes, dont deux classes pour élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) provenant de notre secteur, soit St-Césaire, ainsi que du secteur de Marieville.

### **La classe (les pratiques pédagogiques)**

Les orientations du projet éducatif de l'école visent à développer chez l'élève l'utilisation de stratégies et de méthodes de travail efficaces ainsi qu'à favoriser un milieu sain et harmonieux.

En classe, les enseignants mettent en place une variété de pratiques pédagogiques permettant le développement du plein potentiel des élèves. L'équipe enseignante maintient un niveau de perfectionnement élevé pour soutenir la réussite de tous les élèves.

### **L'école (les pratiques éducatives)**

La grande collaboration entre les membres du personnel de l'école permet de s'assurer du bien-être et de la sécurité des élèves. Les orientations du projet éducatif de l'école visent aussi à amener les élèves à utiliser un langage approprié entre eux et avec les adultes, ainsi qu'à résoudre leurs problèmes par des moyens pacifiques.

### **Le personnel**

Plusieurs intervenants composent l'équipe de notre école. Quatorze enseignants se partagent la responsabilité des neuf groupes du préscolaire, du primaire et des classes d'adaptation scolaire (TSA) pour les diverses matières, dont les spécialités. Ces groupes profitent du soutien d'une technicienne en éducation spécialisée pour la classe maternelle et les groupes réguliers, alors que deux techniciennes en éducation spécialisée sont en soutien aux classes TSA. À cela s'ajoute une équipe de professionnels tels que : orthopédagogue, orthophoniste et psychologue.

Notre milieu dispose aussi d'un service de garde dont les services sont dispensés par une technicienne en service de garde et deux éducatrices. Deux surveillantes de dîner assurent aussi la sécurité des élèves sur l'heure du dîner. Au quotidien, le milieu est aussi soutenu par le travail de la secrétaire et de la concierge.

### **La famille et la communauté**

Les élèves de l'école sont privilégiés de pouvoir compter sur l'implication des parents et de la communauté, en plus de celle des membres du personnel à travers de multiples activités au cours de l'année scolaire. Leur implication est indispensable dans l'organisation d'importantes activités bénéfiques prévues annuellement telles que la partie de cartes et les collectes de canettes et bouteilles. Les profits amassés lors de ces divers événements permettent de défrayer l'ensemble des coûts des activités, sorties et de nombreux extras pour les élèves.

La Ville contribue aussi financièrement à l'offre de services d'activités parascolaires, rendant les coûts de celles-ci beaucoup plus abordables pour les élèves fréquentant notre milieu. Puisque la bibliothèque de la Ville est jumelée à la bibliothèque de l'école, la quantité de livres auxquels les enfants de l'école ont accès, est grandement bonifiée par leur grande contribution aux achats de littérature jeunesse.

## **DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE :**

En 2017-2018, nous avons une quarantaine d'élèves inscrit au service de garde Les explorateurs, de l'école Notre-Dame-du-Sourire. Le service de garde a comme mandat de représenter les valeurs de l'École Notre-Dame-du-Sourire et de répondre aux besoins des enfants inscrits. Selon le projet éducatif de l'école Notre-Dame-du-Sourire: l'école vise à ce que l'élève soit adéquatement accompagné dans ses apprentissages, son développement et son comportement, en misant sur la collaboration école-famille. Pour notre part, nous nous engageons à s'assurer que les interventions auprès des jeunes soient menées à terme. Nous offrons un encadrement et des interventions spécifiques pour les élèves qui en ont besoin. Nous tentons de maintenir une bonne collaboration avec l'équipe-école ainsi que les parents.

Les journées pédagogiques au service de garde sont très dynamiques et bien organisées. Des activités éducatives sont offertes aux enfants aux travers des quels nous abordons différents thèmes.

## **MEMBRES DU COMITÉ VIOLENCE:**

Porteur du dossier : Jessica Pouliot-Chabot Direction : Geneviève Archambault

Enseignants : Bruno Laliberté, Kristina Leduc, Stella Lamothe

Technicien en éducation spécialisée : Technicien en service de garde : Nathalie Desjardins

## **INTRODUCTION:**

*La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ».

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif que sont le respect, le plaisir et l'harmonie, l'engagement et l'épanouissement, et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de l'intimidation et la violence. Qui plus est, par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent mettre de l'avant leur souci que chaque élève soit respecté et leur volonté de tout mettre en œuvre pour que les élèves qui fréquentent notre milieu soient heureux et fiers d'y vivre.

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES:

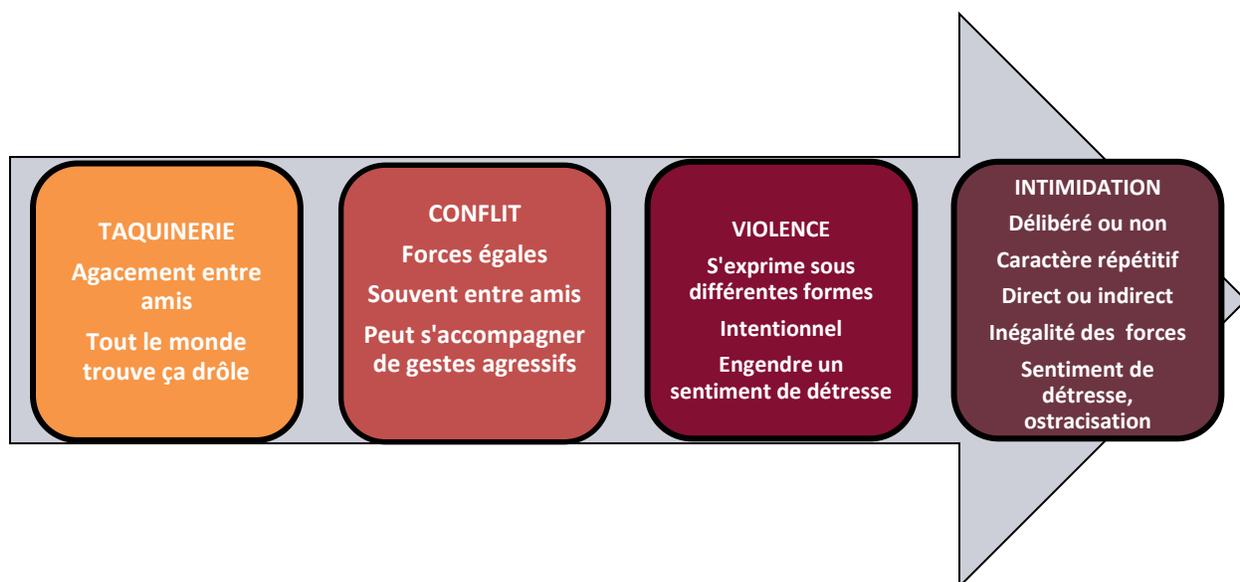
La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



## INTIMIDATION OU CONFLITS?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

CONFLIT	INTIMIDATION
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins

## PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

*En général, les gestes rapportés dans notre milieu relèvent davantage de la taquinerie et des conflits. Toutefois, des gestes de violence et d'intimidation sont aussi commis à l'occasion.*

*Les situations rapportées se produisent principalement lors des récréations, pendant l'heure du midi, lors des moments moins structurés et avec les spécialistes ou les suppléantes.*

*Cette année, les gestes de violence et d'intimidation posés étaient causés par la compétition, des difficultés relevant des habiletés sociales, l'incapacité de savoir être et l'accueil des nouveaux élèves*

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, nos priorités qui s'en dégagent sont :

- Mettre en place des moyens pour soutenir l'intégration des nouveaux élèves
- Développer le savoir-être chez nos élèves, développer le respect et l'empathie
- Trouver des solutions pour soutenir les élèves dans les activités moins dirigées sur la cour
- Offrir du soutien aux victimes

## ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

<b>La Charte des droits et libertés du Québec</b> Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)	<b>La Charte canadienne des droits et liberté</b> Vie, liberté et sécurité (article 7)
<b>Le Code civil du Québec</b> Intégrité de la personne (article 10) Respect des droits de l'enfant (article 32) Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)	<b>Le Code criminel du Canada</b> Harcèlement criminel (article 264 (1)) Proférer des menaces (article 264.1 (1)) Extorsion (article 346 (1)) Intimidation (article 423 (1))
<b>La Loi de l'instruction publique</b> Obligations de l'enseignant (article 22) Fonctions et pouvoirs généraux (article 76)	<b>Code de vie de l'école</b>

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations. Nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses.

	AN 1 : 2018-2019	AN 2 : 2019-2020	AN 3 : 2020-2021
<b>Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel</b>	Plan pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision du code de conduite et accompagnement sur l'enseignement explicite des comportements attendus pour tous les membres du personnel</li> <li>- Formation pour tous les membres du personnel des lignes directrices du programme Au cœur de l'Harmonie.</li> </ul>		
	Plan social : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation du programme Au cœur de l'Harmonie : (prioriser cet enseignement en maternelle et au 1<sup>er</sup> cycle, cibler les besoins pour les autres cycles)</li> <li>Ateliers de développement des habiletés sociales, d'affirmation de soi, sur la gestion des émotions, sur la gestion des conflits</li> <li>- Célébration des efforts, renforcement positif</li> <li>- Créer un comité d'accueil pour les nouveaux élèves qui font leur arrivée à l'école, chapeauté par un adulte de l'école</li> </ul>		
	Plan physique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de matériel pour la cour d'école</li> <li>- Organiser le rangement et le suivi du matériel emprunté (responsables des prêts, COOP?)</li> <li>- Définir des zones de jeux ou de détente sur la cour d'école</li> </ul>		
<b>Prévention et sensibilisation auprès des parents</b>	Plan familial : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publiciser le guide Hibou aux parents par le biais du Mensuel</li> <li>- Tous les enseignants présentent l'intention de la communication lorsqu'une fiche informative pour un geste de violence/intimidation est envoyée aux parents lors de la rencontre de début d'année.</li> <li>- Informer les parents des ateliers/thématiques offerts aux élèves.</li> </ul>		

## MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.

**Afin de mettre fin au comportement, immédiatement :**



ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Mettre fin à l'incident</li> <li>♦Intervenir verbalement</li> <li>♦Indiquer que ce comportement est inacceptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Décrire le comportement inacceptable</li> <li>♦Rappeler le comportement attendu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Suivre la procédure pour signaler</li> <li>♦Indiquer l'endroit</li> <li>♦Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦La durée</li> <li>♦Les rapports entre les personnes</li> <li>♦La gravité et l'impact</li> <li>♦La fréquence</li> </ul>	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦La victime</li> <li>♦Les témoins</li> <li>♦L'auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'événement</li> </ul>

**AU PREMIER SIGNE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu

**QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SE REPETE**

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant à l'élève le règlement de l'école et en soulignant les répercussions de son geste sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement
- **INTERDIRE** le comportement, établir des limites, retirer l'élève de la zone à risque, donner une sanction en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé

**QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST FREQUENT OU GRAVE**

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs (s'en tenir aux faits)
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement attendu
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement
- **INTERDIRE** le comportement, établir des limites, retirer l'élève de la zone à risque, donner une sanction en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé
- **SIGNALER ET RÉFÉRER** le cas au besoin à la police, à la DPJ, au CLSC ou à un organisme communautaire

## MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur la réalité de notre milieu et de chaque élève.

	MESURES D'INTERVENTION (p.25)	MESURES DE SOUTIEN	SUIVI
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : «Je regrette ce qui t'est arrivé»</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité</li> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé</li> <li>• <b>Faire un compte-rendu</b> à l'intervenant qui assurera le suivi</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit</li> <li>• <b>Consigner les informations</b> dans la fiche informative et dans le SPI</li> <li>• <b>Mesures de soutien</b> mise en place si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire</li> <li>• Recadrage des perceptions biaisées</li> <li>• Développer des solutions de rechange</li> <li>• Rechercher des alliés, l'aider à les identifier</li> <li>• Possibilité de faire un plan d'intervention</li> <li>• Rencontre avec un professionnel de l'école</li> <li>• Participation à des activités de développement d'habiletés sociales</li> <li>• Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi</li> <li>• Référer l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation.</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer</li> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise</li> <li>• <b>Rassurer</b> l'élève quant à la confidentialité de sa dénonciation</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite</li> <li>• Mises en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire</li> <li>• Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école</li> <li>• Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer au besoin</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>

**Volet AUTEUR de geste d'intimidation ou de violence (p. 47):**

Voici comment nous prévoyons intervenir auprès des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation :

	MESURES D'ENCADREMENT SANCTIONS (p. 78-79)	MESURES DE SOUTIEN p. 54-55)	SUIVI
<b>INTENSITÉ ET EFFET DES MANQUEMENTS SELON LA GRAVITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel aux parents</li> <li>• Garde à vue</li> <li>• Récréation guidée</li> <li>• Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un</li> <li>• Travaux communautaires</li> <li>• Observer les actes pro sociaux durant la récréation guidée</li> <li>• Classe d'accueil</li> <li>• Interdiction de contact pour un temps déterminé</li> <li>• Retrait durant les pauses et le midi</li> <li>• Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives</li> <li>• Retrait de la zone à risque</li> <li>• Protocole en cas de récidive</li> <li>• Rencontre des parents</li> <li>• Suspension interne ou externe</li> <li>• Cours à domicile</li> <li>• Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration au service de police par l'école</li> <li>• Service Répit</li> <li>• Transfert d'école ou de commission scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissage social</li> <li>• Pratique guidée</li> <li>• Réparation des torts causés</li> <li>• Soutien individuel</li> <li>• Contrat de comportement</li> <li>• Activités de développement d'habiletés sociales</li> <li>• Jeux de rôles</li> <li>• Pratiquer des gestes de bienveillance</li> <li>• Tuteur d'attachement</li> <li>• Participer à un groupe de résolution de conflits</li> <li>• Suivi par la TES</li> <li>• Donner des responsabilités</li> <li>• Suivi individuel avec un professionnel de l'école</li> <li>• Référence aux ressources professionnelles</li> <li>• Comité de concertation</li> <li>• CISSS</li> <li>• Équipe Intervention jeunesse</li> <li>• Programme d'aide du CLSC</li> <li>• Signalement DPJ</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation</p>
<b>+++</b>			

***Par souci éthique, pour respecter la confidentialité, il est possible qu'on ne vous dévoile pas tout sur un élève, sa famille ou encore sur les conséquences appliquées. Nous saurons être discrets et accorderons le même respect à tous.***

**Modalités de déclaration et de consignation des événements d'intimidation ou de violence (fiche informative en annexe)**

Une fiche informative sera complétée et transmise aux parents dans les situations suivantes :

- ➔ Si un adulte est témoin d'une scène
- ➔ Si une scène de violence est rapportée à un adulte
- ➔ Cyber intimidation

Le directeur de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP)
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP)

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité. (Guide Hibou)

**Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :**

- Communiquer les informations pertinentes
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : Guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, le Mensuel etc.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant
- Informer régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence
- Rendre disponible notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sur le site internet de l'école. (article 75.1 de la LIP)

Si votre enfant a posé un geste d'intimidation :

Interventions pouvant être suggérées: Éviter de banaliser la situation, travaillez en partenariat avec l'école, discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives, soyez indulgents et bienveillants envers votre jeune et vous-même, encouragez votre enfant à s'affirmer sans violence, aidez-le à identifier des personnes ressources qui peuvent l'aider, encourager la tolérance, l'acceptation à la différence, faites comprendre que vous prenez la situation très au sérieux, expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles dans le but de développer l'empathie, supervisez ses activités, exposez les conséquences possibles à l'intimidation, (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice)

Soutien offert par l'école : assurer un suivi avec les intervenants de l'école, accompagner le parent à remplir le formulaire du CLSC,

## SIGNALEMENT ET SUIVI

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

- 1- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- 2- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction;
- 3- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Commission scolaire des Hautes-Rivières (1-877-359-6411).

**Volet intimidation ou violence entre adultes** : Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique de la commission scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

**Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève** : Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

*Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.*

En personne		
Par courriel		
Au téléphone		
Par écrit		

## RESSOURCES

À ajuster selon les ressources jugées nécessaires...

Exemples :

- Guide Hibou : <http://www.csdhr.qc.ca/?C0947370-112F-4FD3-AA1A-227B05FE402E>
- Tel-Jeunes (1-800-263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute <http://www.jeunessejecoute.ca/>)
- <http://www.plusfort.org/>
- <https://naitreetgrandir.com/fr/>
- CISSS
- Intervenants scolaires
- Maison des Jeunes
  - Des Quatre-Lieux de St-Césaire : 450-469-0110

Autre article intéressant à consulter :

**L'intimidation chez les jeunes : message aux parents!** Étienne Gaudet PS. Éd.  
[www.famillesdaujourd'hui.com](http://www.famillesdaujourd'hui.com)